

Conseil exécutif

Quatre-vingt-douzième session
Gyeongju (République de Corée), 14 octobre 2011
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

CE/92/4
Madrid, le 26 août 2011
Original : anglais

Lieu et dates de la quatre-vingt-treizième session du Conseil exécutif

I. Procédure de détermination du lieu et des dates des sessions du Conseil exécutif

1. L'article 8.2 des Statuts et l'article 3.3 du Règlement intérieur du Conseil exécutif prévoient que les sessions du Conseil se tiendront au siège de l'Organisation, sauf décision contraire du Conseil.
2. Une décision doit être prise lors de la présente session sur le lieu et les dates de la quatre-vingt-treizième session du Conseil.

II. Candidatures reçues pour la quatre-vingt treizième session

3. Dans sa décision 15(LXXXIX) adoptée lors de la 89^e session (à l'île de Kish, République islamique d'Iran, 24-26 octobre 2010), le Conseil exécutif a décidé d'accepter l'invitation officielle faite par le **Gouvernement espagnol** et de « tenir sa quatre-vingt treizième session en Espagne au cours du premier semestre 2012 ».

III. Candidatures reçues pour la quatre-vingt quatorzième session

4. À titre informatif, il est rappelé que lors de la quatre-vingt-dixième session du Conseil exécutif (Mombasa, Kenya, 19-21 juin 2011), les délégations du **Mexique** et de la **Serbie** ont exprimé leur souhait d'accueillir la session du Conseil exécutif au cours du second semestre 2012.